



HARB TRANCHE LE LITIGE AU GRAND LYCEE

LA DIRECTION DEVRA SOUMETTRE L'AUGMENTATION A L'APPROBATION DES PARENTS

Le ministre de l'Education, M. Boutros Harb, a donné hier son jugement dans le litige opposant la direction du Grand Lycée de la Mission Laïque Française, au comité des parents d'élèves, déclarant illégale l'augmentation des tarifs de scolarité. Le ministre a justifié son jugement par le fait que la direction du Lycée n'a pas formé de comité mixte, comme le stipule de loi d'août 1975, comité qui doit étudier toute augmentation et l'approuver. Au terme de la loi susmentionnée et particulièrement de l'article No 8, ce comité doit être constitué de représentants des parents d'élèves et de la direction.

La décision du ministre invite ensuite la direction du Lycée à former un tel comité dans un délai de 15 jours. L'augmentation décrétée par le Lycée devra alors être soumise à ce comité qui devra s'assurer qu'elle correspond réellement aux nouvelles charges financières.

En attendant l'application de ces mesures, le Lycée percevra les frais de scolarité pour l'année 1980-81 sur base des tarifs de l'année écoulée.

Samir Kassir



Id-Reference	80-Pr-000574
Media (Support)	HC
Title	Harb tranche le litige au grand lycée La direction devra soumettre l'augmentation à l'approbation des parents
Subtitle	
Section	
Language	Français
Source	L'Orient – Le Jour
Page	
Date	5 Juillet 1980
Author	Samir Kassir
Co-Author	
Keywords	
Persons	Boutros.Harb
Locations	Liban
Dates	.. :08 :1975
Themes	Boutros.Harb – ministre.éducation – Liban – Grand.Lycée.Mission.Laïque.Française – tarifs.scolarité – Loi.août.1975 – direction.Lycée – Litige.Grand.Lycée – augmentation.tarifs.illégale – comité.parents.élèves – année.1980.1981
Subject	L'arrêté de M. Boutros Harb dans le litige opposant la direction du Grand Lycée de la Mission Laïque Française, au comité des parents d'élèves.